



CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE CANTONALE VAUDOISE DE LUTTE SUISSE

1. Généralités

- 1.1 La fête cantonale vaudoise de lutte suisse devra être organisée dans un cadre démocratique, digne et qui s'harmonise avec les traditions de notre sport national. **Généralités**
- 1.2 Pour assurer l'organisation de la fête cantonale vaudoise de lutte suisse, la rotation est, en principe, instaurée selon le calendrier établi par le comité vaudois : Aigle - Nyon - Vevey - Lausanne - Mont-sur-Rolle - Haute-Broye - Pays d'Enhaut L'attribution de cette fête a lieu lors de l'Assemblée cantonale deux années précédentes. L'organisation est attribuée à un club de lutte membre de l'AVDLS. **Organisateur**
- 1.3 L'association Vaudoise est représentée par son président ou par son chef technique. Ils seront convoqués aux séances et recevront les procès-verbaux. En cas de besoin, ils seront convoqués par le comité d'organisation. **Représentant**
- 1.4 La publication de la fête doit être annoncée au responsable du calendrier romand ainsi que dans l'extranet de l'ESV. Le répondant est le rédacteur vaudois. Si le comité vaudois n'a pas de rédacteur, le CO fera la publication officielle. **Presse**
- 1.5 Le rédacteur vaudois du « Journal des lutteurs » sera chargé d'assurer la liaison entre le comité d'organisation et l'organe officiel de publication. Il devra également prêter son concours à la commission de presse et collaborer à la diffusion d'articles de propagande ainsi qu'à la transmission des résultats. Si le comité vaudois n'a pas de rédacteur, le CO fera le compte-rendu de la fête. **Rédacteur**
- 1.6 Une assurance responsabilité civile est obligatoire, sous la responsabilité des organisateurs. **RC**
- 1.7 Le comité d'organisation devra présenter, au plus tard trois mois après la fête, un rapport général qui traitera en particulier des travaux préparatoires de la manifestation et des constatations spéciales. **Rapport final**

Le club organisateur de la fête cantonale vaudoise des actifs aura la charge d'organiser l'assemblée des délégués (AD) de l'association vaudoise de lutte suisse en novembre de l'année précédant sa fête.

2. CARTES ET LIVRET DE FÊTE - INVITATIONS

- 2.1 Le livret de fête doit contenir :
- Le programme général de la manifestation
 - La composition du comité vaudois
 - La composition du CO
 - La composition des membres du jury d'emplacement
 - La composition des membres du jury de classement
 - La liste des membres honoraires fédéraux de l'AVDLS
 - La liste de membres honoraires et d'honneur romand de l'AVDLS
 - La liste de membres honoraires et d'honneur de l'AVDLS
 - Président du CO de la fête cantonale vaudoise précédente
 - La directive technique
- Une ou plusieurs pages doivent être mise à disposition gratuitement de l'association vaudoise (sponsors/divers).
Les livrets de fêtes seront envoyés aux chefs techniques de chaque club au moins 3 semaines avant la fête. Il peut être sous format électronique.
- 2.2 La carte de fête des lutteurs donne droit au repas et au livret de fête. Les cartes de fête seront encaissées par l'organisateur. Le caissier du comité vaudois facturera la redevance au club organisateur. Pour les lutteurs invités, les cartes de fêtes seront à la charge du comité d'organisation. Le prix de la carte de fête est de maximum CHF 25.- par lutteurs. (Y compris les CHF 2.- de redevance romande). **Carte de fête**
- 2.3 Le comité d'organisation formera un comité d'honneur. Toute liberté lui sera laissée quant au choix des personnes appelées à le composer à l'exception du comité de l'AVDLS et des présidents et chefs techniques des autres cantons romands, qui devront y figurer au titre d'invités d'honneur de l'association vaudoise. Les Présidents des clubs VD seront invités pour la journée. Le paiement des cartes de fête des invités sera assuré par le CO. Les cartes de fête leur seront adressées au moins trois semaines avant la manifestation. **Comité d'honneur**
- 2.4 Au moins trois semaines avant la fête, le comité d'organisation adressera, aux membres honoraires fédéraux, romands ainsi qu'aux membres honoraires et d'honneur de l'association vaudoise une lettre d'invitation. Les fonctionnaires de l'association romande ainsi que les chefs techniques des clubs ont également le droit au libre accès sur présentation de leur carte de libre-passage. **Libre accès**

3. REDEVANCES - CHARGES

- | | | |
|-----|--|---|
| 3.1 | Une redevance de Fr. 1'000.- (mille francs) sera versée au caissier vaudois au plus tard 30 jours après la manifestation.
Une redevance de 2.- par lutteurs sera à payer au caissier romand. | Redevance |
| 3.2 | Le supplément de prime pour risques spéciaux (annexe 1 du Règlement d'assurance de la caisse de secours) sera à payer au caissier de cette institution. | Caisse de secours |
| 3.3 | Le pavillon de prix sera pourvu de façon à ce que chaque lutteur reçoive un prix en nature. Les couronnes en feuille de chêne avec glands sont à la charge du CO. | Pavillon de prix
Couronne
Frais Jury |
| 3.4 | Pour le jury de classement, d'emplacement et de bureau (entre 16 et 20 personnes) : le repas et une indemnité de Fr. 50.- seront également à la charge du comité d'organisation. Une collation devra être servie à toutes ces personnes durant la journée en suffisance. | |
| 3.5 | Le comité d'organisation se mettra en rapport avec celui de la fête précédente. Il y aura lieu d'assurer l'entretien de la délégation de ce comité, soit un maximum de quatre personnes accompagnant la bannière vaudoise. | Délégation fête cant VD précédente |

4. EMBLEMENTS ET LOCAUX

- | | | |
|-----|--|--------------------------|
| 4.1 | Pour l'emplacement des ronds de lutte (minimum 4 ronds) il faudra prévoir un terrain plat, pelouse ou prairie, de dimensions adéquates. L'envergure de la place dépend de l'importance de la fête. Les emplacements prévus pour la compétition et ceux réservés aux spectateurs seront séparés par des cordes appropriées.

Pour une fête cantonale à couronnes des actifs le diamètre du rond doit être selon le règlement technique fédéral.
Chaque rond sera équipé de numéroteurs selon les directives du chef technique. | Ronds |
| 4.2 | Une installation d'eau courante avec bassin devra être prévue sur le terrain. | Eau |
| 4.3 | Des vestiaires en suffisance pourvus d'installations sanitaires avec douches devront être mis à disposition des lutteurs. | Vestiaires |
| 4.4 | 8 paires de culottes de lutte suisse (foncé et claire) par rond, en bon état, devront être à disposition. | Culottes |
| 4.5 | Le comité d'organisation assurera le maintien de l'ordre sur l'emplacement et ses alentours et veillera à ce que ni les lutteurs, ni les jurés ne soient importunés ou gênés par le public. | Ordre emplacement |
| 4.6 | Aucune publicité n'est autorisée autour des ronds de sciure (voir directives réclame et publicité de l'AFLS) | Publicité |

- 4.7 Un local sera réservé au jury de classement et au bureau des calculs. Il sera aménagé aux abords immédiats de la place de fête. **Bureau classement et calcul**
- 4.8 Un local doit être aménagé pour le contrôle antidopage. La clé est à remettre au chef technique vaudois. **Antidopage**
- 4.9 Un poste de secouristes sera installé sur l'emplacement de fête. Un médecin ou un urgentiste y sera rattaché. Les frais inhérents aux premiers soins médicaux et au transport de la place de fête à l'hôpital des lutteurs accidentés seront à la charge du comité d'organisation. (Voir les directives de la caisse de secours). **Secouristes**
- 4.10 Lors de la fête, un emplacement et des moyens appropriés devra être mis à disposition de la presse. Une ligne pour la transmission des données doit être mise à disposition (Wifi). **Presse**
- 5. TECHNIQUE**
- 5.1 Le chef technique vaudois récolte les inscriptions auprès des chefs techniques de chaque club. Il s'occupera également de l'invitation des lutteurs invités et transmettra au comité d'organisation la liste complète des lutteurs inscrits. **Technique**
- 5.2 **Le jury de classement** se composera des personnes suivantes : **Jury classement**
- Président : Chef technique vaudois
Membres : Membres du pool de classements
- 5.3 Le secrétariat du bureau de classement est assuré par les membres du pool de secrétaires. Le comité d'organisation désignera trois aides pour le bureau des calculs. L'unique programme informatique utilisé lors des fêtes vaudoises est celui mis à disposition du pool de secrétaires. **Secrétaires**
- 5.4 Les jurys d'emplacement sont convoqués par la commission des jurys romandes. Une demande doit être faite en début d'années à la commission pour le nombre de jurys nécessaire. **Jury d'emplacement**
- 5.5 Le matériel pour les jurys est mis à disposition par la commission des jurys et le matériel pour le bureau de classement, y compris feuille de concours est mis à disposition, sous la responsabilité du chef technique vaudois. **Feuilles de concours**
- 5.6 Les couronnes seront commandées par le chef technique vaudois. **Couronnes**
- 6. DISPOSITIONS SPECIALES**
- 6.1 La remise de la bannière vaudoise se déroulera selon le programme arrêté par le comité d'organisation et d'entente avec le comité vaudois. **Bannière vaudoise**

La bannière reste chez le responsable du comité vaudois. Le comité d'organisation désignera un porte-drapeau pour accompagner la bannière à l'occasion d'événements tels que, deuils, cortège, jubilés, etc. Les frais qui en résulteront seront à la charge du club.

6.2 Le comité d'organisation pourra organiser une loterie ou tombola.

Loterie

6.3 Si le comité d'organisation engage un club de Jodleurs, des joueurs de cors des alpes et lanceurs de drapeaux, la préférence sera donnée aux membres affiliés à l'association fédérale des Jodleurs.

Animation

6.4 Pour la fête cantonale vaudoise des actifs, le présent cahier des charges, les statuts de l'AVDLS, le règlement technique de l'association fédérale de lutte suisse ainsi que toutes les directives en vigueur sont applicables. Toutes les dernières versions de ces documents sont disponibles sur le site de l'AFLS, www.esv.ch ou auprès du président cantonal.

Règlement technique et directives

Le fil rouge pour l'organisation de fête de lutte établi par l'ARLS est également disponible pour le CO auprès du chef technique.

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 Le fait de solliciter l'organisation de la fête cantonale vaudoise de lutte suisse, constituera pour le comité d'organisation, la reconnaissance intégrale des dispositions du présent cahier des charges.

7.2 En cas de contestations, le comité d'organisation se soumettra, dans l'intérêt général des parties en cause, aux décisions du comité de l'Association vaudoise, prises en vertu des dispositions statutaires.

7.3 Le présent cahier des charges annule tous les précédents, il a été adopté à Villars-sur-Ollon lors de l'assemblée des délégués du 21 novembre 2021.

Pour l'Association vaudoise de lutte suisse

**Le président
Martial Sonnay**

**Le chef technique
Clément Dind**

Approuvé en comité vaudois le

Remis lors de l'Assemblée Vaudoise à le

Pour le club de :